



**Procès-verbal de la séance du jeudi 3 novembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

**L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre** à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 21 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**Présents (16) :**

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard

M	ROYER	Didier
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
M	GODEUX	Wilfrid
M	JALLOIN	Ludovic
Mme	DALLÉ	Lorane
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona

**Absents excusés (6) dont (1) pouvoir :**

Madame CORNÉE Christelle

Monsieur PRIGENT Joël

Monsieur PASQUET Christian.

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Véronique PIGEON.

Madame CORNEC Chrystèle

Monsieur VALLÉE Jean-François

**Absents (5) :**

Madame ROGER Ramatoulaye.

Madame DESGUERETS Chrystèle

Madame ANDRE BENOUAHADA Marine

Madame KAZUMBA Lelu

Madame HELIES Karine

-à désigner un secrétaire de séance : *Mme DELAUNAY Fiona est désignée secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 6 octobre 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

***Le procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.***

***Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.***

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Finances :**

1-Maison des assistants maternels :

-validation de la phase APD.

-demande de subvention au titre de Bien Vivre partout en Bretagne.

-demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

2- Versement du Fonds de développement des communes (FDC).

3-Travaux en régie :

-réalisation des travaux de la cuisine du café-restaurant de St Jean.

-rénovation de la salle de la mairie annexe de St Georges.

4-Marché de voirie 2022 : avenant à la clause d'actualisation des prix.

5-Décisions modificatives.

6-Avenant au marché de services (restauration scolaire) avec Posabitat.

7-Travaux de l'église de Saint-Marc : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial.

8-Location des salles des sports.

9-Tarifs assainissement 2023.

10-Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2021.

### **Aménagement/Urbanisme/Foncier :**

11-Restructuration des équipements scolaires et périscolaires de Saint-Jean-sur-Couesnon : mission de maîtrise d'œuvre.

12-ZAC de la Prairie : cession de terrains à Gasnier Promotion.

### **Election exécutif :**

13-Modification de la composition des commissions municipales.

### **Organisation des services et du personnel**

14-Modification d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du recrutement d'un agent de maîtrise.

15-Mise à jour du tableau des effectifs.

### **Décisions du maire**

Questions diverses.

## **1-DCM2022.10.109 Maison des assistants maternels : validation de la phase APD**

Mme Pigeon, ajointe en charge de la commission « jeunesse enfance seniors et citoyenneté » rappelle la dernière version avec le toit mono-pente. En vue de respecter au mieux l'enveloppe du programme, des économies ont été recherchées. Elle indique alors comme autre modification la suppression du chauffage au sol remplacé par des radiateurs électriques, le nombre d'agencements intérieurs revu à la baisse.

Les clôtures prévues seront montées côté rue du lotissement et côté rue du stade depuis l'entrée de la MAM, la partie le long de la haie sera aménagée par le service technique.

J. Erard informe qu'il y aurait la possibilité de conclure des contrats avec Enedis pour passer en autoconsommation collective ce qui permettrait également d'alimenter d'autres bâtiments communaux à proximité tels que la mairie, la salle des fêtes, l'école.

Mme Pigeon présente la version en APD et détaille les modifications apportées :

**Vu** la décision du maire n°2022/17 du 17/06/2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s de Saint Jean sur Couesnon au groupement représenté par Guillaume LENFANT Architecte DPLG ;

**Vu** la délibération n°2022/8/76 du 8/09/2022 validant l'avant-projet sommaire ;

**Considérant** la présentation de l'avant-projet définitif au groupe de travail participatif le 19 octobre 2022 et suite à la réunion technique du 21 octobre 2022;

**Considérant** que la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction était de 430 000 € HT en date de valeur du mois de mars 2022, cette estimation n'intégrant pas les coûts d'aménagement du jardin et des clôtures.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 496 249 € HT décomposés comme suit :

Intitulé du lot	Total global	dont Aménagement Extérieur	dont Agencement	dont photovoltaïque
Lot 01 - GROS ŒUVRE	83 553	3 744		
Lot 02 - CHARPENTE BOIS	137 000	7 488		
Lot 03 - COUVERTURE	21 804			
Lot 04 - MENUISERIE EXTERIEURE	55 675			
Lot 05 - MENUISERIE INTERIEURE	33 309		5 578	
Lot 06 - REVETEMENTS DE SOL	20 560			
Lot 07 - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS	41 798			
Lot 08 - PEINTURE	15 621			
Lot 09 - CHAUFFAGE. VENTILATION. PLOMBERIE	54 930			
Lot 10 - ELECTRICITE	32 000			11 000
TOTAL HT	<b>496 249</b>	11 232	5 578	11 000
TVA 20%	99 250	2 246	1 116	2 200
TOTAL TTC	<b>595 499</b>	13 478	6 693	13 200

**Considérant** qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre. Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif à la construction de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s de Saint Jean sur Couesnon;

**APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 496 249 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

**1-DCM2022.10.110 Maison des assistants maternels : demande de subvention au titre de Bien Vivre partout en Bretagne.**

Monsieur le Maire rappelle que Rives-du-Couesnon, par sa proximité avec la métropole rennaise et sa position privilégiée à proximité de plusieurs bassins d'emploi (Rennes, Fougères, Vitré) est une commune nouvelle rurale particulièrement attractive, pôle rural structurant pour le développement de Fougères agglomération. La commune, lauréate « Petite Ville de Demain », connaît depuis une vingtaine d'années une croissance démographique qui s'accélère et un développement résidentiel certain, avec l'arrivée de jeunes ménages. Cette situation pèse sur l'offre de services existantes, notamment dans le domaine de la petite enfance (saturation de l'offre).

Pour permettre l'ouverture de 16 places d'accueil petite enfance d'ici fin 2023, la commune a décidé d'être maître d'ouvrage de la construction d'une Maison d'Assistants Maternels en centre-bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon. Le démarrage des travaux est prévu pour février 2023.

Cette MAM sera louée à un collectif de 4 professionnelles de la petite enfance extérieures à la commune qui se sont structurées en association et porte un projet éducatif et pédagogique de mode de garde à Rives-du-Couesnon.

Par délibération n° 2022.10.109, la phase d'avat-projet définitif a été validée.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération ci-dessous :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>		
<b>acquisition</b>	30 000,00	<b>CAF</b>	36,00%	222 400,00
<b>MOE</b>	69 475,00	<b>DETR</b>	30,00%	174 148,00
<b>études complémentaires</b>	22 000,00	<b>Bien vivre partout en Bretagne</b>	14,00%	87 985,00
<b>clotures portail</b>	15 000,00	<b>fonds propres</b>	20,00%	15 959,00
<b>travaux</b>	468 439,00	<b>emprunts</b>		110 000,00
<b>agencement en option</b>	5 578,00			
<b>panneaux photovoltaïques</b>	11 000,00			
<b>total</b>	<b>610 492,00</b>	<b>total</b>	100,00%	<b>610 492,00</b>

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à l'aide de la Région Bretagne dans le cadre de son dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Aussi, le 14 juin 2022, une fiche projet pour candidater au fonds régional « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » a été déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels à hauteur de 87 985 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à accomplir tous les actes y afférents.

### **1-DCM2022.10.111 Maison des assistants maternels : demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire rappelle que Rives-du-Couesnon, par sa proximité avec la métropole rennaise et sa position privilégiée à proximité de plusieurs bassins d'emploi (Rennes, Fougères, Vitré) est une commune nouvelle rurale particulièrement attractive, pôle rural structurant pour le développement de Fougères agglomération. La commune, lauréate « Petite Ville de Demain », connaît depuis une vingtaine d'années une croissance démographique qui s'accélère et un développement résidentiel certain, avec l'arrivée de jeunes ménages. Cette situation pèse sur l'offre de services existantes, notamment dans le domaine de la petite enfance (saturation de l'offre).

Pour permettre l'ouverture de 16 places d'accueil petite enfance d'ici fin 2023, la commune a décidé d'être maître d'ouvrage de la construction d'une Maison d'Assistants Maternels en centre-bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon. Le démarrage des travaux est prévu pour février 2023.

Cette MAM sera louée à un collectif de 4 professionnelles de la petite enfance extérieures à la commune qui se sont structurées en association et porte un projet éducatif et pédagogique de mode de garde à Rives-du-Couesnon.

Par délibération n° 2022.10.109, la phase d'avant-projet définitif a été validée.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération ci-dessous :

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>		
<b>acquisition</b>	30 000,00	<b>CAF</b>	36,00%	222 400,00
<b>MOE</b>	69 475,00	<b>DETR</b>	30,00%	174 148,00
<b>études complémentaires</b>	22 000,00	<b>Bien vivre partout en Bretagne</b>	14,00%	87 985,00
<b>clotures portail</b>	15 000,00	<b>fonds propres</b>		15 959,00
<b>travaux</b>	468 439,00	<b>emprunts</b>	20,00%	110 000,00
<b>agencement en option</b>	5 578,00			
<b>panneaux photovoltaïques</b>	11 000,00			
<b>total</b>	<b>610 492,00</b>	<b>total</b>	<b>100,00%</b>	<b>610 492,00</b>

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il a été présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels à hauteur de 30 % soit 174 148.00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à accomplir tous les actes y

afférents.

### **2-DCM2022.10.112 Versement du Fonds de développement des communes (FDC).**

M. Erard, adjoint aux finances, rappelle que le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes par Fougères Agglomération.

Par délibération du 26/09/2022, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a adopté la répartition du FDC et a fixé le montant de l'aide à 41 020 € pour la commune de Rives-du-Couesnon.

Il rappelle les conditions requises :

- le FDC ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune
- la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total.
- le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient en un seul exercice budgétaire.

dépenses		recettes	
projets	montant HT		montant HT
Matériel (radars pédagogiques, autolaveuse, camion)	26 867,98	FIPD	1 498,00
Travaux divers (cavernes)	3 570,00	FDC	41 020,00
Travaux de voirie – investissement (création de voirie la métairie à St Jean, réfection du pont à St Georges de Chesné)	60 686,50	autofinancement	66 360,60
Equipement mairie (copieurs et tablettes)	7 690,12		
Défense incendie – programme de renouvellement	10 064,00		
total	108 878,60	total	108 878,60

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** le versement de 41 020,00 € au titre du fonds de développement 2022 auprès de Fougères Agglomération dans le cadre de ses dépenses précitées pour un montant de 108 878,60 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

### **3-DCM2022.10.113 Travaux en régie : réalisation des travaux de la cuisine du café-restaurant de St Jean et rénovation de la salle de la mairie annexe de St Georges.**

Monsieur le Maire rappelle que « les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant ».

Il indique que la rénovation de la salle de la mairie de Saint-Georges-de-Chesné ainsi que les travaux de rénovation de la cuisine du café-restaurant de Saint Jean-sur-Couesnon ont été réalisés en partie par les agents de Rives-du-Couesnon (pose de carrelage, peinture et travaux de finition)

Il présente le récapitulatif des dépenses :

<b>Rénovation salle de la mairie de St Georges</b>					
descriptif	entreprise	montant HT	montant TTC		
<b>facturation</b>					
peinture et plinthe	Malle Peinture	<b>1 937,06</b>	<b>2 324,47</b>		
descriptif	nb d'agents	nb de jours	total h	coût /h	total €
<b>travaux en régie</b>					
travaux de peinture	2		49		
sous-total			<b>49</b>	<b>20,46</b>	<b>1002,54</b>
<b>sous-total (entreprises + services techniques)</b>			<b>3 327,01 € TTC</b>		
<b>Travaux de rénovation de la cuisine du café-restaurant de St Jean</b>					
descriptif	entreprise	montant HT	montant TTC		
<b>facturation</b>					
sac de joint, croisillons et carrelage	GEDIMAT	<b>522,17</b>	<b>626,60</b>		
descriptif	nb d'agents	nb de jours	total h	coût /h	total €
<b>travaux en régie</b>					
pose du carrelage et travaux de finition	2		80		
sous-total			<b>80</b>	<b>20,46</b>	<b>1636,80</b>
<b>sous-total (entreprises + services techniques)</b>			<b>2 263,40 € TTC</b>		
<b>total général</b>			<b>5 590,42 € TTC</b>		

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le taux horaire agent communal à 20.46 € à appliquer pour les travaux en régie.

**ADOpte** La liste des travaux en régie tels qu'ils ont été présentés ci-dessus et dont le montant total s'élève à 5 590.42 €.

#### **4-DCM2022.10.114 Marché de voirie 2022 : avenant à la clause d'actualisation des prix.**

M. Erard explique qu'un avenant au marché de voirie passé avec l'entreprise Galle est nécessaire : il concerne deux points.

Tout d'abord, il convient de prolonger la mission attribuée à l'entreprise GALLE TP en raison d'un événement imprévu au marché. Eaux du Pays de Fougères interviendra sur le réseau du lieu-dit La Métairie situé à Saint-Jean-sur-Couesnon au premier trimestre 2023 et concerné par le marché. Cette intervention empêche le titulaire du marché de terminer ses travaux.

Il est donc nécessaire de prolonger le marché d'une durée de 6 mois et permettant ainsi au titulaire d'intervenir une fois les travaux sur le réseau terminés.

Le marché est ainsi prolongé de 6 mois à compter de 5 novembre pour se terminer le 5 mai 2023.

Ensuite, le marché prévoyait une clause de réactualisation des prix non détaillé à l'article 2.7 du cahier des clauses particulières. Il convient de modifier et préciser cet article sur les points suivants :

- la clause applicable est une clause de révision.
- Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro », à savoir le **mois de mars 2022**.
- L'index de référence I, choisi en raison des travaux prévus pour la révision des prix des travaux faisant l'objet des lots sont les suivants et appliquées aux prix publiés au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des travaux publics pour l'index TP :
  - o Travaux d'aménagement en entretien de voirie : **index TP08**
- Les prix sont révisibles selon les modalités ci-après. La révision est effectuée par application au prix de chaque lot d'un coefficient Cn donné par la formule de calcul suivante :  $C(n) = 0.15 + 0.85 [TP(n)/TP(o)]$

Dans laquelle TP(o) et TP(n) sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** l'avenant au marché de voirie conclu avec la SARL Galle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant .

#### **5- DCM2022.10.115 Décisions modificatives n°4**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux en régie, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2022 et il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

#### DM 4 TRAVAUX EN REGIE CAFE SJC ET MAIRIE SGC

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135 : Installat <sup>3</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>3</sup>	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



ACCEPTÉ ces décisions modificatives.

### **5- DCM2022.10.116 Décisions modificatives n°5 rectificative de la décision modificative n°3**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux en régie, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2022 et il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

#### DM 5 rectificative de la DM3 Travaux en régie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **6 DCM2022.10.117 Avenant au marché de services (restauration scolaire) avec Posabitat.**

Monsieur le Maire explique qu'un avenant au marché de voirie passé avec l'association Posabitat est nécessaire. L'avenant tend à faire appliquer une clause de sauvegarde comme indiqué dans l'article 8.3.2 **Modalités de variation des prix** du cahier des charges.

Pour rappel, l'article prévoit que : « si, à un moment ou un autre, l'application de la formule de révision faisait constater une variation des prix supérieure à 5% depuis la dernière révision, les parties peuvent s'entendre afin de définir l'actualisation à appliquer. A défaut d'accord, la mairie pourra rompre le marché ».

L'augmentation des prix des denrées alimentaires ces derniers mois nécessite aujourd'hui la reconsidération des prix appliqués depuis janvier 2022.

En ce sens, les parties se sont entendues sur le prix du repas entre septembre et décembre 2022.

Les prix sont révisibles au vu de l'indice des prix à la consommation – des produits alimentaires et l'indice des prix à la consommation- cantines. La révision est effectuée par application au prix du coefficient d'actualisation arrondi au millième supérieur : 1.065

Après application de la formule d'actualisation, il convient d'appliquer sur cette période une augmentation de 6,42% pour l'ensemble des repas distribués se répartissant de la manière suivante :

de 2021 à juillet 2022	de sept à décembre 2022
------------------------	-------------------------

	Tarif HT	Tarif HT	Tarif TTC
tarif maternelle	2,89 €	3,08	3,25
tarif élémentaire	3,32 €	3,54	3,73
tarif adulte	4,27 €	4,55	4,8

**ACCPTE** l'avenant au marché de voirie conclu avec l'association Posabitat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **7- DCM2022.10.118 Travaux de l'église de Saint-Marc : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial.**

Monsieur le Maire délégué, Gilbert Léonard, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de restauration de l'église de Saint-Marc-sur-Couesnon, le projet est éligible au Fonds de Solidarité Territoriale.

Ce fonds est un dispositif qui permet d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement pour les équipements et services communaux de proximité. Les projets financés à ce titre participent au vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la mixité à la fois des usages et des publics. M. Léonard rappelle à l'assemblée les postes de restauration retenus par la commission environnement, tourisme, patrimoine et développement durable et présentés ci-dessous :

- la restauration de la sacristie,
- la restauration des statues,
- la restauration des vitraux,
- la mise en valeur de l'église par un nouveau système d'éclairage,
- la réalisation d'un support photographique du calice.

Monsieur Léonard, présente le plan prévisionnel de financement et actualisé :

Coût de l'opération		Financement		
Dépenses		Recettes		
Opération à venir				
Descriptif	Montant HT	Financiers	taux en %	Montant HT
<b>Sacristie partie boiserie</b>	29 296,00 €	<b>DRAC</b> (démontage et restauration du mobilier classé)	5,6	4 257,50 €
démontage et estimation	5 002,00 €			
conditionnement transfert vers lieu de stockage	4 880,00 €			
dépose des assemblages des meubles	1 830,00 €			
réparation et remontage du meuble classé	5 490,00 €			
réparation du plancher	3 904,00 €			
réparation et remontage des deux portes	1 952,00 €	<b>Région</b>	6,5	4 936,39 €
habillage du confessionnal de la nef	244,00 €			
dossier photographie	244,00 €			
fourniture de matériaux	3 870,00 €			
frais de déplacements	1 880,00 €			
<b>Sacristie partie maçonnerie</b>	17 447,28 €		12,9	9 707,30 €
nettoyage, pose d'enduit et de chaux	10 162,25 €			
terrassements et fondation	7 285,03 €			
<b>Statues</b>	1 720,00 €	<b>Département</b> (hors frais annexes)	26,5	20 087,33 €
sécurisation des statues	1 720,00 €			
<b>Vitraux</b>	13 523,43 €	<b>Autofinancement</b>	26,5	19 675,12 €
restauration et ventilation	13 523,43 €			
éclairage	10 301,70 €			
projecteurs sacristie, statues et niche	8 250,70 €			
éclairage du clocher	2 051,00 €			
calice	1 023,00 €			
photos et support	1 023,00 €			
<b>TOTAL travaux de restauration</b>	<b>73 311,41 €</b>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**VALIDE** le plan de financement tel qu'il a été présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du fonds de solidarité territoriale auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 087.33 €.

*G. Léonard ajoute que la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine est fixée au samedi 10 décembre à 11h30 avec la présence de Roger Blot du diocèse et qu'à cette occasion des visites guidées seront organisées entre 10h et 11h30.*

*Dans la foulée à 12h : inauguration du four qui a fait l'objet d'un chantier participatif.*

*A 12h30 : apéritif avec cérémonie de remise des prix pour les maisons fleuries*

*A 13h : repas avec cuisson dans le four.*

*A 15h : concert dans l'église*

### **8- DCM2022.10.119 Location des salles des sports**

Monsieur le Maire explique que le bureau propose de prévoir une tarification pour la location des salles de motricité et des salles omnisports de St Jean et de St Georges aux organismes et associations extérieurs à la commune.

Il est proposé de fixer le tarif de location à 20 €/h.

Des conventions définissant les conditions d'utilisation des locaux ainsi que les modalités financières seront établies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le tarif de location des salles de motricité et des salles omnisports de St Jean et de St Georges à 20€/h qui sera appliqué aux organismes et associations extérieurs à la commune.

**VALIDE** le projet de convention correspondante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Prigent, adjoint aux bâtiments à signer les conventions précitées.

### **9- DCM2022.10.119 Tarifs assainissement 2023**

Monsieur le Maire rappelle que tout service public d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement.

Considérant les articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'instituer une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et d'en fixer le tarif. La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Après examen du budget par la commission finances le 13.10.2022 et en vue de prévoir d'investir dans des travaux de mise aux normes des systèmes mis en place, il est proposé d'augmenter les tarifs comme ci-dessous.

	St Georges-de-Chesné	St Jean-sur-Couesnon	S Marc-sur-Couesnon	Vendel
Part fixe 2022	67.50€	67.50€	67.50€	47.50€ (+20€ pour la part syndicale)
Part variable prix au m3	2.00€	2.00€	2.00€	0.99€ (+1.90€/m3 pour la part syndicale)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs 2023 pour l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus.

#### **10- DCM2022.10.121 Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2021.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Une synthèse du rapport d'activités 2021 est présentée.

**4 stations d'épuration** avec des traitements différents :

Saint-Georges-de-Chesné : lagunage naturel

Saint-Jean-sur-Couesnon : boues activées – aération prolongée

Sant-Marc-sur-Couesnon : filtres plantés de roseaux

Vendel : boues activées - aération prolongée

523 branchements

11,47 km de réseau de collecte

1 251 habitants raccordés

2 886 équivalent/habitants (intégration de La Chapelle St Aubert)

24 707.72€ de reversement de surtaxe d'assainissement

80 % des bilans réalisés conformes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

**11- Restructuration des équipements scolaires et périscolaires de Saint-Jean-sur-Couesnon : mission de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rapporte l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 novembre 2022 portant sur le choix d'attribuer le marché au groupement représenté par l'architecte mandataire « Désirs d'espaces » 54 Boulevard Villebois-Mareuil, 35 000 RENNES qui bénéficie de la meilleure notation suite à l'audition.

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
DEAR	Architecture, Economie de la construction	69 237.30 €
COLLECTIF-FIL	Réunions participatives	12 000.00 €
OUEST STRUCTURES	Etudes de structures	18 230.00 €
THALEM INGENIERIE	Etudes fluides, Thermiques, SSI, STD	40 920.00 €
ACOUSTIBEL	Etudes Acoustiques	9 900.00 €
PROCESS CUISINES BLANCHISSERIES	Etudes Cuisines	8 980.00 €
GEDIFI	OPC	33 600.00 €

pour un total de **192 867.30 € HT** soit **231 440.76 € TTC**

Monsieur le Maire ayant délégation prendra sa décision au vu des avis favorables de la CAO et du conseil municipal.

**12- DCM2022.10.122 ZAC de la Prairie : cession de terrains à Gasnier Promotion.**

M. Erard rappelle que par délibération du 7/10/2021, la commune confirmait l'inscription de programmation de 12 logements locatifs (type 4 et type 3) dans la ZAC de la Prairie, avec FOUGERES HABITAT et s'engageait à mettre à disposition deux terrains viabilisés et aménagés (parcelles 14 et 23) ;

Il convient de céder ces terrains à GASNIER PROMOTIONS qui assurera la construction de ces bâtiments.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCPETE** de céder les parcelles viabilisées n°14 et 23 situées dans la zac de la Prairie de Saint-Jean-sur-Couesnon à l'entreprise de promotion immobilière GASNIER PROMOTION dans le cadre du contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) passé avec Fougères Habitat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou M . Erard, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document utile à ce dossier.

*J. Erard rappelle la proposition de prestation de communication par Orchestr'Am pour 2500€.*

*V. Georgeault a mis en ligne la promotion de la vente des lots du ZAC.*

*Il reste donc le mailing qui sera confié à Orchestr'Am pour 187€ HT/trimestre.*

### **13-Modification de la composition des commissions municipales.**

- Question reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

### **14- DCM2022.10.123 Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet (responsable espaces verts).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération n°2022.8.84 du 8/09/2022, un emploi permanent de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour exercer les fonctions de responsables des espaces verts a été créé.

Monsieur le Maire explique que le candidat retenu est titulaire du grade d'agent de maîtrise et que ce cadre d'emploi correspondant aux missions et activités d'un responsable des espaces verts.

En conséquence, il convient d'annuler la création d'un emploi permanent de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un emploi permanent de la filière technique au grade d'agent de maîtrise à temps complet en vue du recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ADOpte** la proposition du Maire,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**DIT** que le régime indemnitaire instauré par délibération n°2019-2-21 du 17/01/2019 est applicable

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

***Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM2022.8.84 du 8/09/2022.***

### **15-DCM2022.10.124 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps plein décidée par délibération n°2022.10.123 de ce jour.

### L'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 3/11/2022 ;

Dénomination	Catégories	Nombre de postes créés	Postes occupés par un titulaire, stagiaire, CDI	Postes occupés par un non-titulaire	Temps complet / non-complet
<b>POSTES-STATUTAIRE</b>					
Attaché territorial	A	1	1		TC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	TC
Rédacteur territorial	B	1	1		TC
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1		28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3	3		3TC
Adjoint administratif territorial	C	1	1		TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1			TC
Agent de maîtrise	C	1			Poste créé
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3	3		18/35 <sup>ème</sup> 4/35 <sup>ème</sup>
Adjoint-Technique Territorial	C	12	9	1	4TC (dont 1 vacant) 32.83/35 <sup>ème</sup> 28.15/35 <sup>ème</sup> 30.65/35 <sup>ème</sup> 15.15/35 <sup>ème</sup> 22.23/35 <sup>ème</sup> 10.70/35 <sup>ème</sup> 23.11/35 <sup>ème</sup> 11/35 <sup>ème</sup>
Adjoint-Territorial d'Animation	C	3	3		20.54/35 <sup>ème</sup> 17.50/35 <sup>ème</sup> 12.66/35 <sup>ème</sup>
<b>POSTES-CONTRACTUELS-ACCROISSEMENT-TEMPORAIRE-OU-SAISONNIER-D'ACTIVITÉ</b>					
<b>CONTRAT-DE-PROJET</b>					
Rédacteur territorial	B	1			17.50/35 <sup>ème</sup> (Poste vacant)
<b>ACCROISSEMENT-TEMPORAIRE-OU-SAISONNIER-D'ACTIVITE</b>					
Adjoint administratif	C	1			TC
Adjoint technique territorial	C	4		3	4TC

Questions diverses :

*Téléthon à St Marc* : vendredi 19 novembre

*Exposition de la collection Blandin* : toute la semaine prochaine dans la salle des sports de St Jean avec une inauguration lundi 7 novembre à 19h.

*Rencontre avec artisans/commerçants/entrepreneurs* :

Présentation des aides de Fougères Agglomération et échanges avec les entrepreneurs vendredi 2 décembre.

*Circuit vélo* : rejoindre différents sites intéressants : mise en place d'un groupe de travail.

*Cérémonie des vœux du maire* : samedi 14 janvier à 15h à la salle des fêtes de St Marc.

Maire honoraire de J. Masson et retraite de J. Thomas.

La séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 8 décembre à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Le Maire,

La secrétaire de séance,  
Fiona Delaunay.